

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
160 francs suisses
Fascicule mensuel:
20 francs suisses

104^e année – N° 5
Mai 1991

Le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS

Convention de Berne. Nouveau membre de l'Union de Berne : Guinée-Bissau 111

RÉUNIONS DE L'OMPI

Sixième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs) (Mexico, 25-27 février 1991) 112

Programme permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins. Comité permanent. Neuvième session (Genève, 15-18 avril 1991) 113

CORRESPONDANCE

Lettre des Etats-Unis d'Amérique, par *Ralph Oman* 126

CALENDRIER DES RÉUNIONS 131

LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS

(ENCART)

Note de l'éditeur

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Loi n° 101-318 (du 3 juillet 1990) Texte 5-01

Loi n° 101-319 (du 3 juillet 1990) Texte 6-01

Loi n° 101-553 (du 15 novembre 1990) Texte 7-01

Loi de 1990 sur les droits des artistes du domaine des arts visuels (titre VI de la loi n° 101-650 du 1^{er} décembre 1990) Texte 8-01

Loi sur la protection du droit d'auteur relatif aux oeuvres d'architecture (titre VII de la loi n° 101-650 du 1^{er} décembre 1990) Texte 9-01

Loi de 1990 apportant des modifications relatives à la location de logiciels d'ordinateur (titre VIII de la loi n° 101-650 du 1^{er} décembre 1990) Texte 10-01

OMPI 1991

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Notifications relatives aux traités

Convention de Berne

Nouveau membre de l'Union de Berne

GUINÉE-BISSAU

Le Gouvernement de la Guinée-Bissau a déposé le 18 avril 1991 son instrument d'adhésion à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Paris le 24 juillet 1971.

La Convention de Berne révisée à Paris le 24 juillet 1971 et modifiée le 2 octobre 1979 entrera en vigueur, à l'égard de la Guinée-Bissau, le

22 juillet 1991. Dès cette date, la Guinée-Bissau deviendra le 85^e membre de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (Union de Berne).

Pour déterminer sa part contributive dans le budget de l'Union de Berne, la Guinée-Bissau sera rangée dans la classe S.

Notification Berne n° 132, du 22 avril 1991.

Réunions de l'OMPI

Sixième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs)

(Mexico, 25-27 février 1991)

Le sixième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs) a été organisé par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) conjointement avec le Ministère mexicain de l'enseignement public et la Fédération mexicaine des sociétés d'auteurs (FEMESAC).

Le congrès, qui s'est tenu au musée national d'anthropologie de la ville de Mexico, a été ouvert par le directeur général de l'OMPI, M. Arpad Bogsch, et par le ministre mexicain de l'enseignement public, M. Manuel Bartlett Díaz. Les congrès précédents s'étaient tenus à Caracas (1986), Bogota (1987), Lima (1988), Guatemala (1989) et Buenos Aires (1990). La réunion de cette année a été suivie par environ 1200 personnes, auxquelles ont été remis un certificat attestant leur participation et la plaquette du congrès.

Le directeur général de l'OMPI a notamment affirmé dans son discours d'ouverture que ce congrès "constitue indéniablement la manifestation la plus importante, tant sur le plan de la qualité que sur celui de la quantité, que l'OMPI organise chaque année dans le domaine du droit d'auteur dans le monde entier".

Tout un éventail de thèmes ont été traités pendant le congrès, depuis la genèse et l'évolution du droit d'auteur dans le monde et en Amérique latine, la portée de la protection, les sociétés d'auteurs, la protection des droits voisins, la protection des oeuvres audiovisuelles, les transmissions par satellite, le câble et les techniques nouvelles, la protection des programmes d'ordinateur, la piraterie, la protection du droit d'auteur au Mexique, jusqu'au système du droit d'auteur aux Etats-Unis d'Amérique et aux conséquences de l'adhésion de ce dernier pays à la Convention de Berne.

Le Bureau international de l'OMPI a présenté trois exposés consacrés respectivement au travail de l'OMPI en ce qui concerne la loi type relative au droit d'auteur, au Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles (qui est entré

en vigueur le dernier jour du congrès, c'est-à-dire le 27 février 1991), et à la radiodiffusion directe par satellite et la théorie de la communication. Plus de 40 conférenciers d'Amérique latine, d'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de France, du Royaume-Uni et de Suisse ont présenté des exposés ou ont participé à des groupes de travail pendant la durée du congrès, et il s'en est suivi des débats animés auxquels ont activement pris part d'éminents spécialistes.

Comme au cours des éditions précédentes, le congrès a bénéficié de l'appui que lui accorde traditionnellement un certain nombre d'organismes, en particulier l'Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), la Motion Picture Export Association of America (MPEAA), la Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE), la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA), la Société pour les droits de représentation et d'exécution (PRS) et l'Institut d'études juridiques de l'Etat de Lara (Venezuela).

Le comité d'organisation était présidé par M. José María Morfín Patraca, directeur général du droit d'auteur au Mexique. M. Ricardo Antequera Parilli, initiateur de ces manifestations, a joué le rôle de coordinateur en qualité de consultant spécial de l'OMPI pour l'organisation de ces congrès.

Le Bureau international de l'OMPI était représenté non seulement par le directeur général de l'Organisation mais aussi par MM. François Curchod, directeur du Cabinet du directeur général et Carlos Fernández Ballesteros, directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur).

Dans son allocution de clôture, le directeur général de l'OMPI, M. Arpad Bogsch, a annoncé que le gouvernement chilien avait indiqué officiellement qu'il souhaitait organiser dans son pays, conjointement avec l'OMPI, le septième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle en 1992.

Programme permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Comité permanent

Neuvième session

(Genève, 15-18 avril 1991)

RAPPORT

adopté par le Comité permanent

1. Le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins (ci-après dénommé "Comité permanent") a tenu sa neuvième session à Genève du 15 au 18 avril 1991.

2. Soixante et un Etats membres du Comité permanent étaient représentés à cette session : Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Nicaragua, Niger, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suisse, Tchécoslovaquie, Togo, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zaïre.

3. Six Etats étaient représentés par des observateurs : Bahreïn, Libéria, Namibie, République de Corée, Venezuela, Yougoslavie.

4. Ont aussi participé à la réunion les observateurs de trois organisations intergouvernementales et de 15 organisations internationales ou nationales non gouvernementales : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce général (GATT), Organisation internationale du travail (OIT), Organisation de l'Unité africaine (OUA), Association de gestion internationale collective des oeuvres audiovisuelles (AGICOA), Association internationale de publicité (IAA), Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM), Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), Conseil international de la danse (CID), Fédération internationale de l'in-

dustrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU), Union internationale des éditeurs (UIE), Association argentine des interprètes (AADI), Association costaricienne des auteurs de musique (ACAM).

5. La liste des participants est jointe au présent rapport.

Ouverture de la session

6. La session a été ouverte par M. Shahid Alikhan, vice-directeur général, et par M. Henry Olsson, directeur du Département du droit d'auteur et de l'information. Ils ont souhaité la bienvenue aux représentants des Etats, des organisations intergouvernementales et des organisations internationales et nationales non gouvernementales et ont signalé que depuis la dernière session du Comité permanent, tenue en avril 1989, cinq Etats (Cuba, Indonésie, Jamaïque, Malaisie et Ouganda) sont devenus membres de ce comité, ce qui porte à 90 le nombre total des Etats membres. Il a été rappelé que depuis la première session du Comité permanent, tenue en 1977, une soixantaine de pays en développement ont promulgué une nouvelle législation sur le droit d'auteur; quatre de ces lois ont été adoptées depuis la dernière session du comité, en avril 1989. Depuis cette dernière session, le Bureau international a aussi adressé, sur demande, aux autorités gouvernementales de 23 pays des projets de loi sur le droit d'auteur et des observations sur des projets de législation dans ce domaine. Pendant la même période, environ 125 cours, congrès, séminaires et journées d'étude sur le droit d'auteur et les droits voisins ont été organisés pour près de 7.800 participants de plus de 100 pays en développement.

Election du bureau

7. Sur proposition de la délégation de la République-Unie de Tanzanie, appuyée par les délégations du Bénin, de Cuba, de l'Espagne, de la France, du Guatemala, de la Guinée, de la Hongrie, de l'Italie, de la Malaisie et du Pérou, le Comité permanent a élu à l'unanimité le bureau suivant : M. José María Morfín Patraca (Mexique), président; MM. Eric Schwartz (Etats-Unis d'Amérique) et Abderraouf Kandil (Maroc), vice-présidents; M. Carlos Fernández Ballesteros, directeur de la Division des pays en développement (droit d'auteur) de l'OMPI, a assuré le secrétariat de la session.

Adoption de l'ordre du jour

8. Le Comité permanent a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document CP/DA/IX/1.

Examen et évaluation des activités menées dans le cadre du programme permanent en 1989 et 1990

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la première partie du document CP/DA/IX/2. Toutes les délégations qui ont pris la parole ont souligné la grande qualité du document élaboré par le Bureau international ainsi que l'exhaustivité et la concision des renseignements qu'il renferme.

10. Les délégations de 41 Etats et de trois organisations intergouvernementales et internationales non gouvernementales sont intervenues sur ce point de l'ordre du jour.

11. Les délégations qui sont intervenues ont rendu hommage à l'OMPI et lui ont fait part de leur total soutien en ce qui concerne ses activités de coopération relatives à la mise en valeur des ressources humaines des pays en développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, qui ont été multipliées par deux depuis la dernière session.

12. Plusieurs délégations ont proposé de continuer à collaborer au programme de mise en valeur des ressources humaines et d'accueillir des stagiaires dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et de s'associer ainsi au programme de formation de l'OMPI, qui, à leur avis, contribue grandement à la diffusion de l'information en matière de droit d'auteur et de droits voisins ainsi qu'à la bonne compréhension de ces droits et de leur rôle

dans le développement. Le Comité permanent a accueilli ces offres avec gratitude.

13. Le Comité permanent a remercié les pays et les organisations qui, en 1989 et 1990, ont accueilli des stagiaires dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, ainsi que ceux qui ont aidé à organiser des cours de formation et qui ont fourni des conférenciers pour ceux-ci.

14. Plusieurs délégations ont marqué leur profonde satisfaction devant le travail considérable réalisé par l'OMPI en vue de fournir des conseils et une assistance aux pays en développement pour l'élaboration et la mise à jour de leur législation sur le droit d'auteur ainsi que pour la création d'institutions et d'infrastructures administratives nationales ou le renforcement de celles qui existent déjà.

15. Prenant note des activités envisagées à cet égard pour l'avenir, plusieurs délégations ont souligné qu'il est nécessaire que l'OMPI poursuive et renforce sa coopération avec les pays en développement en vue de mettre sur pied une infrastructure efficace pour l'application des législations sur le droit d'auteur et les droits voisins.

16. Le Comité permanent s'est aussi déclaré particulièrement satisfait des journées d'étude, des séminaires et des réunions de caractère national, régional et sous-régional que l'OMPI a organisés ou auxquels elle a apporté son soutien en 1989 et 1990 ainsi que des manifestations de ce genre prévues pour 1991 (voir le document CP/DA/IX/2).

17. Plusieurs délégations ont fait l'éloge des publications de l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et ont notamment félicité le Bureau international de sa politique consistant à assurer une large diffusion de ces publications.

18. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des congrès internationaux sur le droit d'auteur et les droits voisins organisés sous l'égide de l'OMPI et tenus en Amérique latine, car ils permettent de faire comprendre le rôle du droit d'auteur en tant qu'instrument de développement social et économique.

19. Certaines délégations ont souligné la nécessité pour l'OMPI, devant la généralisation de la piraterie commerciale des oeuvres protégées par le droit d'auteur, de poursuivre et de renforcer ses activités visant à lutter contre ce type de piraterie, en particulier en ce qui concerne les oeuvres musicales, aux niveaux international et national.

20. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur la nécessité de renforcer les organismes de gestion collective des pays en développement, lorsqu'ils existent, et de les aider en mettant à leur disposition du matériel informatique et en assurant sur place la formation du personnel intéressé, afin de permettre de tirer le meilleur parti possible de ces méthodes modernes.

21. Des délégations ont formulé des propositions précises en vue d'améliorer encore les activités dans le domaine considéré et se sont engagées à contribuer à leur mise en oeuvre; elles ont, par ailleurs, communiqué d'autres informations pertinentes qui sont consignées ci-après.

22. La délégation de l'Uruguay a souligné l'importance de l'oeuvre accomplie par le Bureau international en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement de la législation et l'assistance pour la mise en place des institutions nécessaires dans les pays en développement. Les congrès, séminaires et cours organisés par l'OMPI permettent d'échanger des renseignements et des points de vue, ce qui est extrêmement important pour les pays en développement compte tenu de la situation internationale actuelle, notamment au regard du transfert des techniques. L'évolution constante des techniques nécessite une constante mise à jour des normes aux niveaux national et international. A ce propos, la délégation a félicité l'OMPI d'avoir organisé les colloques régionaux sur l'incidence des techniques récentes sur le droit de la propriété intellectuelle. Elle a aussi exprimé son soutien à l'égard du programme de coopération pour le développement mis en oeuvre par l'OMPI dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et a encouragé le Bureau international à poursuivre et à renforcer ses activités dans le cadre de celui-ci.

23. La délégation du Chili a évoqué le premier séminaire national sur le droit d'auteur et les droits voisins tenu à Santiago en décembre 1990 et a remercié le Bureau international de l'assistance fournie pour l'organisation de cette manifestation. Elle a déclaré que son pays accueillera, en 1992, le septième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle (des auteurs, des artistes et des producteurs) ainsi que le 10^e cours OMPI-SUISA sur le droit d'auteur et les droits voisins. En ce qui concerne la législation, un projet de loi destiné à améliorer le système de gestion collective au Chili a été déposé devant le Congrès national. La délégation a aussi fait état de l'adhésion récente du Chili à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

24. La délégation de Sri Lanka a souligné la compétence et le dévouement dont fait preuve le Bureau international pour répondre aux demandes formulées par les pays en développement dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins en vue d'accélérer leur développement économique et social. La diffusion de connaissances en matière de droit d'auteur et de droits voisins est, de l'avis de cette délégation, particulièrement importante; lors de l'élaboration des programmes d'activité dans ce domaine, il conviendrait de prendre en compte la nécessité de traiter à la fois avec le secteur public et le secteur privé et d'inviter aussi des orateurs du secteur privé afin de mieux faire comprendre à tous les intéressés les avantages de la protection du droit d'auteur et des droits voisins. Une plus large diffusion des connaissances en ce qui concerne les principes, la législation et les mesures administratives d'application de la loi pourrait faciliter la formulation d'une politique nationale et favoriser le transfert des techniques à des conditions appropriées. Il est important de poursuivre et de renforcer la coopération entre pays en développement aux niveaux régional, sous-régional et interrégional et de mettre à profit l'expérience grandissante des pays en développement. La délégation a rappelé que depuis 1984 son pays a accueilli chaque année (à une exception près) des cours de formation régionaux sur la propriété intellectuelle et prêté son concours à l'OMPI pour leur organisation et qu'il accueillera volontiers d'autres cours à l'avenir.

25. La délégation de l'Italie a tout particulièrement souligné la nécessité d'assurer une protection adéquate des expressions de la culture et des identités locales et a dit que les moyens d'assurer cette protection restent à trouver. Elle a souligné qu'il convient d'assurer un juste équilibre entre les différents intérêts en cause et d'attacher une attention particulière à la formation dans ce domaine. Son pays est prêt à continuer de prêter son concours au Bureau international pour la mise en oeuvre de son programme de coopération pour le développement, dont elle a souligné l'intérêt.

26. Après avoir remercié le Bureau international de la qualité de ses activités dans le domaine de la coopération pour le développement, la délégation du Mali a souligné combien ces activités contribuent au progrès culturel des pays en développement.

27. La délégation du Maroc a rappelé que son pays a accueilli à Rabat, en 1989, la réunion d'un groupe de travail sur la protection des oeuvres littéraires et artistiques dans les Etats membres de l'ISESCO (Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture) et qu'il a adhéré à

l'Acte de Paris de 1971 de la Convention de Berne; elle s'est par ailleurs félicitée des diverses activités menées par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins.

28. La délégation du Pérou a remercié le Bureau international de son concours pour l'organisation des premier et deuxième congrès nationaux sur le droit d'auteur, tenus à Lima en 1989 et à Cuzco en 1990. La délégation a signalé que le troisième congrès se tiendra à Arequipa en août 1991 et a exprimé l'espoir que l'OMPI collaborera à son organisation. La délégation s'est aussi félicitée de l'assistance fournie par l'OMPI pour l'élaboration de la loi sur les droits des artistes interprètes ou exécutants et la modernisation des activités de la Société péruvienne des auteurs. En ce qui concerne les tâches du Comité permanent, elle a dit qu'il faut continuer à faciliter l'échange des données d'expérience dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle entre les pays membres de l'OMPI, et à fournir une assistance technique en matière d'informatique appliquée au droit d'auteur et aux droits dits voisins aux pays en développement qui, comme le Pérou, en font la demande. Elle s'est déclarée en faveur des cours spécialisés organisés au niveau régional par l'OMPI, qui sont pour les pays l'occasion de mettre en commun les fruits de leur expérience et qui facilitent la coopération dans la région. Les progrès techniques et leur incidence sur le droit de la propriété intellectuelle exigent que l'on accorde une attention constante et grandissante à la formation de personnes aptes à assurer l'élaboration ou la révision des législations dans ce domaine, afin que les droits d'auteur et les droits voisins bénéficient d'une protection convenable. Elle a aussi observé que la conclusion du Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles est une étape importante sur la voie d'une protection adéquate des droits dans ce domaine et a exprimé l'espoir que ce traité recueillera l'adhésion de nombreux autres pays.

29. La délégation de l'Algérie a souligné qu'il est nécessaire, comme l'a fait d'ailleurs le Bureau international par le passé, de s'attacher spécialement à susciter une prise de conscience du droit de la propriété intellectuelle et d'accorder une attention particulière à la législation et à la gestion collective dans ce domaine ainsi qu'à la mise en valeur des ressources humaines. La délégation a aussi estimé nécessaire d'adopter des plans à moyen terme pour renforcer l'efficacité du programme de formation. Elle a déclaré que son gouvernement a déjà coopéré avec l'OMPI par le passé en mettant à disposition des possibilités de formation et en collaborant à l'établissement de normes et qu'il poursuivra et

intensifiera sa coopération à l'avenir. La délégation a également souligné la nécessité d'harmoniser les législations au niveau régional. Le Bureau international doit continuer à attacher une attention particulière à la création d'organismes de gestion collective, notamment pour ce qui concerne les principes de gestion de ces organismes. La délégation a aussi félicité le Bureau international d'avoir élaboré la loi type sur le droit d'auteur malgré la difficulté de concilier les différentes écoles de pensée en présence; la loi type facilitera l'adoption d'une attitude commune face aux problèmes liés à l'utilisation de techniques nouvelles. L'Algérie a collaboré à l'élaboration de cette loi type, à la fois en accueillant une réunion d'un groupe informel d'experts en la matière et en participant aux sessions du Comité d'experts.

30. La délégation du Sénégal a exprimé le voeu que l'OMPI apporte son assistance aux sociétés d'auteurs des pays africains en développement, notamment dans la région sub-saharienne. Elle a aussi souligné la nécessité d'intensifier les efforts en vue de trouver des solutions radicales au problème de la piraterie des oeuvres musicales et de mettre à disposition des moyens efficaces pour y faire obstacle. Son pays envisage d'organiser, si possible avec le concours de l'OMPI, et d'accueillir une réunion chargée d'étudier des mesures de lutte contre la piraterie en Afrique.

31. La délégation de la Guinée a remercié en particulier le Bureau international de sa fructueuse collaboration à l'organisation du premier séminaire national sur le droit d'auteur à l'intention des délégués des antennes préfectorales du Bureau guinéen du droit d'auteur (BGDA), tenu à Conakry en décembre 1990, qui marquait aussi le 10^e anniversaire du BGDA. Cette délégation a souligné la nécessité de prendre, sous l'égide de l'OMPI, des mesures contre la piraterie qui, a-t-elle ajouté, est un véritable fléau en Afrique.

32. La délégation de la France a particulièrement souligné la nécessité de structurer les programmes de formation de manière à garantir le suivi des stages de formation. La formation et l'information sont importantes aussi pour le personnel des professions juridiques, notamment les fonctionnaires des ministères et les magistrats. La délégation a aussi insisté sur la nécessité d'adapter constamment les programmes de formation aux progrès des techniques nouvelles, spécialement dans le domaine de la diffusion et de la reproduction des oeuvres. La loi type sur le droit d'auteur que le Bureau international est en train d'élaborer sera particulièrement importante pour une protection plus efficace du droit d'auteur. La délégation de la France a aussi

exprimé sa satisfaction pour le travail entrepris par l'OMPI dans le domaine de la gestion collective, disant qu'elle espère renouveler l'expérience du cours spécial de formation sur le droit d'auteur et les droits voisins tenu en Algérie et organisé avec le concours financier du Gouvernement français, en l'étendant à d'autres continents et à d'autres sujets.

33. La délégation du Congo a notamment souligné l'importance de la formation et de la mise en valeur des ressources humaines, en insistant sur la nécessité de doter les pays en développement d'organismes de gestion collective.

34. La délégation du Burkina Faso a aussi évoqué la nécessité de renforcer les organismes de gestion collective. Il importe non seulement d'avoir une bonne législation, mais aussi de veiller à ce qu'elle soit bien appliquée, notamment grâce à des sociétés de perception fonctionnant efficacement. Cette délégation a dit que les publications et les guides établis par le Bureau international sont particulièrement importants pour permettre aux pays de bien comprendre l'utilité des traités auxquels ils envisagent d'adhérer.

35. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a exprimé sa grande satisfaction pour les activités de l'OMPI en matière de formation et d'élaboration ou de modernisation des lois sur le droit d'auteur, et aussi en ce qui concerne la mise en place des institutions nécessaires pour les appliquer, et elle a indiqué que son pays s'engage à appuyer la poursuite de ces activités. Elle a fait observer que ces activités se sont accrues de manière spectaculaire ces dernières années. Elle a informé le Comité permanent que, en 1989, a été créé au sein du Bureau du droit d'auteur des Etats-Unis, avec l'appui financier du Congrès, un institut international du droit d'auteur ayant pour mission d'offrir de manière régulière aux fonctionnaires des pays en développement une formation dans le domaine du droit d'auteur. Les activités de cet institut ont consisté notamment à inviter des participants de ces pays à se rendre aux Etats-Unis pour étudier le fonctionnement du système du droit d'auteur. La délégation des Etats-Unis a mentionné particulièrement la coopération étroite qu'ont maintenue l'OMPI et le Bureau du droit d'auteur, et dans le cadre de laquelle ont été ou vont être organisés trois cours de formation destinés aux participants de pays en développement de différentes régions du monde : deux ont eu lieu en 1990, l'un en anglais l'autre en français, et le troisième aura lieu en avril-mai 1991, en espagnol. Un cours destiné aux fonctionnaires chinois est envisagé pour septembre 1991. La délégation s'est engagée à appuyer de manière

régulière les activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur.

36. La délégation du Bénin s'est déclarée très satisfaite de l'assistance que son pays a reçue depuis la dernière session du Comité permanent. A son avis, il est important de fournir aux législateurs et aux magistrats une information sur la législation relative au droit d'auteur et ses incidences, et il est souhaitable que l'OMPI organise, avec la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), des activités régionales de sensibilisation à cette branche du droit.

37. La délégation de l'Espagne a mentionné le Congrès ibéro-américain sur le droit d'auteur et la première réunion des directeurs des bureaux du droit d'auteur et des sociétés d'auteurs d'Amérique latine, qui se tiendront à Madrid, en coopération avec l'OMPI, en octobre 1991. Le Ministère de la culture organisera aussi en Espagne, à l'intention des membres des professions juridiques, des séminaires spéciaux de formation dans des domaines spécialisés de la propriété intellectuelle qui permettront, par exemple, d'informer parfaitement les magistrats de la portée et de l'importance de la législation sur le droit d'auteur. Le Ministère de la culture proposera aussi des séminaires sur ce sujet dans les universités espagnoles — à Madrid, Barcelone et Saint-Jacques de Compostelle.

38. La délégation de la Hongrie a dit que le développement de la créativité dans un pays est essentiellement fonction de deux facteurs : les ressources humaines et la volonté politique. Les activités de l'OMPI contribuent à ce que ces facteurs soient réunis. Les anciens participants aux activités de formation menées dans le cadre du programme permanent sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à assister, en tant que représentants de leur gouvernement, à des réunions, celles de l'OMPI par exemple. La Hongrie contribue depuis plusieurs années au programme de coopération pour le développement en organisant, en collaboration avec l'OMPI, des cours d'introduction générale à la propriété intellectuelle; ces cours sont bilingues, ce qui contribue à susciter un débat fructueux entre différentes conceptions de la protection du droit d'auteur. Il faut souligner que le programme de formation a aussi pour résultat pratique de provoquer des rencontres personnelles, qui facilitent par exemple la conclusion d'arrangements réciproques entre sociétés de perception; on peut citer comme exemple à cet égard l'accord bilatéral récemment conclu entre le Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS) et la société de perception de Madagascar.

39. La délégation de la Tanzanie a dit que les autorités de son pays ont entrepris de réviser la loi sur le droit d'auteur compte tenu des nouveaux médias et des nouvelles techniques d'information, et aussi pour y inclure la protection des droits voisins. Les interprètes et exécutants sont mal protégés, ce qui est regrettable étant donné que le patrimoine culturel d'un pays est dans une large mesure lié à son folklore. La délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI aidera son pays à moderniser la loi et à mettre en place une infrastructure appropriée.

40. La délégation de Cuba s'est dite très satisfaite des efforts faits par le Bureau international, depuis la visite officielle du directeur général en décembre 1989, pour aider son pays à moderniser la loi sur le droit d'auteur et à établir l'infrastructure correspondante, et aussi de l'assistance reçue en matière de formation. La mission effectuée ensuite par un fonctionnaire de l'OMPI accompagné d'un consultant, sur la gestion collective des droits d'auteur, a joué un rôle décisif dans le développement du droit d'auteur à Cuba. L'assistance reçue de l'OMPI a porté sur les trois aspects cités dans le document à l'examen : formation de fonctionnaires cubains, amélioration de la législation sur le droit d'auteur et aide au renforcement du système de gestion collective. Cette délégation a aussi indiqué que l'action de l'OMPI a eu pour effet de stimuler la coopération bilatérale entre la Société des auteurs cubains (CENDA) et d'autres organismes s'occupant des droits d'auteur, et elle a aussi remercié les gouvernements et organisations qui ont fourni une aide à son pays dans le passé.

41. La délégation de la Colombie a parlé de l'influence que les activités de l'OMPI en matière de droit d'auteur ont eue en Amérique latine, et en particulier dans son pays. L'expérience des congrès sur le droit d'auteur tenus en Amérique latine pourrait être utile pour l'organisation de programmes analogues dans les autres continents. En 1989, le premier cours de formation sur les droits voisins a eu lieu en Colombie, et il a eu une utilité pratique particulière puisque la protection du droit d'auteur et celle des droits voisins sont aujourd'hui assurées par une même loi. Un cours sur la gestion collective tenu en 1989 a également eu des résultats pratiques puisque plusieurs des participants occupent depuis lors des postes de responsabilité dans les organismes de gestion collective. L'information en matière de droit d'auteur est importante : des membres du personnel du Bureau du droit d'auteur colombien donnent actuellement des cours sur la législation relative au droit d'auteur et son application dans les facultés de droit des universités du pays, et dans des centres de formation. De l'avis de la délégation, il importe d'informer non seulement les juges mais

aussi les praticiens du droit : depuis 1990, 77 heures d'enseignement ont été assurées dans 17 centres d'enseignement supérieur, à l'intention de 805 étudiants. Il importe de mettre au point un logiciel adapté aux besoins des sociétés d'auteurs, qui leur permette d'obtenir rapidement des renseignements fiables. La délégation a aussi appelé l'attention sur la nécessité de distribuer les publications sur le droit d'auteur et les droits voisins aux bibliothèques universitaires et à d'autres institutions.

42. La délégation du Guatemala a évoqué l'organisation, en collaboration avec l'OMPI, du quatrième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle, qui s'est tenu à Guatemala en 1989, et du septième cours OMPI-SUISA, qui s'est déroulé la même année dans cette ville. Elle a souligné l'importance de la visite effectuée récemment dans le pays par un fonctionnaire de l'OMPI qui a rencontré les nouveaux responsables de la propriété intellectuelle, à la suite de quoi l'OMPI fournit maintenant une assistance pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur le droit d'auteur.

43. La délégation de la Turquie a dit que, si la mise en valeur des ressources humaines, l'élaboration d'une législation appropriée et la création d'institutions revêtent toutes une importance cruciale pour les pays en développement, c'est la mise en valeur des ressources humaines qui doit être considérée comme absolument prioritaire.

44. La délégation de l'Inde a dit que son pays est membre du Comité permanent depuis la première session et que, pour coopérer aux activités de formation de l'OMPI dans ce domaine, il fournit régulièrement des moyens financiers et matériels et entend continuer à le faire. Des fonctionnaires indiens ont eux-mêmes bénéficié des programmes de formation de l'OMPI.

45. La délégation de l'Argentine a évoqué l'organisation en Argentine, en collaboration avec l'OMPI, du cinquième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle et du cours de formation OMPI-SUISA, tenus à Buenos Aires en 1990. Elle a aussi indiqué que la Société argentine des compositeurs et musiciens reçoit régulièrement des stagiaires d'autres pays latino-américains, et elle s'est félicitée de l'organisation du premier congrès ibéro-américain du droit d'auteur et de la réunion des directeurs des bureaux du droit d'auteur et des sociétés d'auteurs d'Amérique latine, qui auront lieu à Madrid en octobre 1991. La délégation de l'Argentine a suggéré que l'OMPI envisage d'organiser des cours de formation destinés aux représentants de pays en

développement, en relation avec les négociations sur la propriété intellectuelle. Elle a également proposé que l'on examine la question de la révision et de l'harmonisation des législations relatives au droit d'auteur des pays appartenant à des groupes régionaux tels que le marché régional récemment constitué entre l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay.

46. La délégation du Mexique a mentionné en particulier l'organisation, en coopération avec l'OMPI et la Fédération mexicaine des sociétés d'auteurs (FEMESAC), du sixième Congrès international sur la protection des droits de propriété intellectuelle, tenu à Mexico en février 1991, et dont le retentissement a été beaucoup plus grand que prévu; en particulier, les magistrats sont maintenant de plus en plus conscients des problèmes de droit d'auteur. La délégation a ajouté que le fait que la loi ne soit pas appliquée est particulièrement préjudiciable, et que la mise en valeur des ressources humaines s'impose par conséquent.

47. La délégation de la République de Corée a indiqué que les nouveaux locaux de l'Institut international de formation en matière de propriété intellectuelle seront inaugurés en mai 1991 par le directeur général de l'OMPI, et elle a exprimé l'espoir que les installations de cet institut seront utilisées dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources humaines de l'OMPI.

48. La délégation du Nicaragua a souligné l'utilité que le programme de formation de l'OMPI présente pour son pays. Elle a dit aussi que le parlement nicaraguayen examine actuellement une nouvelle loi sur le droit d'auteur, et que l'information fournie par le Bureau international a été particulièrement précieuse à cet égard.

49. La délégation du Malawi a dit que son pays a adopté une nouvelle loi sur le droit d'auteur et qu'une société d'auteurs, dont le directeur sera bientôt nommé, a également été constituée avec la coopération de l'OMPI. Le Gouvernement du Malawi a fourni des fonds pour la création de cette société, et il a aussi nommé un conseil de gestion du droit d'auteur, chargé spécialement de donner des avis sur la gestion de la société. La délégation du Malawi a exprimé l'espoir que le Bureau international aide à former du personnel et à faire connaître la nouvelle loi par des séminaires et des journées d'étude. Cette délégation a dit aussi qu'il faudrait envisager d'organiser pour les pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe des journées d'études régionales où seraient étudiées les questions de droit d'auteur intéressant la région.

50. La délégation de l'Allemagne a évoqué l'unification de l'ancienne République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne, qui a pris effet le 3 octobre 1990. L'une des conséquences de cette unification est que la législation sur le droit d'auteur de la République fédérale d'Allemagne s'applique désormais à l'ancienne République démocratique allemande, avec quelques dispositions transitoires concernant les effets des lois sur le territoire de cette dernière. Elle a déclaré que le Gouvernement allemand est conscient de la nécessité de renforcer sa contribution aux activités de coopération en matière de droit d'auteur dans le cadre de l'OMPI. Elle a aussi mentionné le projet de la Carl Duisberg Gesellschaft (CDG), institution financée par le Gouvernement allemand, d'organiser une réunion de travail de deux semaines sur la gestion collective, qui se tiendrait en juin 1991, à l'intention de participants des pays d'Asie.

51. La délégation du Bangladesh a indiqué qu'il faudrait accorder une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés, comme le Bangladesh, en particulier en ce qui concerne l'aide à la constitution de sociétés d'auteurs. La délégation a aussi remercié l'OMPI pour l'assistance fournie à son pays.

52. La délégation de l'Indonésie a mentionné plusieurs activités menées dans son pays en coopération avec l'OMPI, en particulier l'organisation de séminaires nationaux de sensibilisation au droit d'auteur. Elle a remercié de leur aide le Bureau international et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que les pays et organisations donateurs.

53. La délégation des Philippines a parlé d'un cours sous-régional de formation sur le droit d'auteur, tenu à Manille en 1984, qui a beaucoup contribué à la prise de conscience des problèmes du droit d'auteur dans le pays, et de l'accroissement des activités créatives qui en a résulté, en particulier en ce qui concerne certains programmes de publication de manuels. Elle a indiqué qu'un projet de loi portant création d'un organe spécial de gestion des droits d'auteur est à l'examen. En ce qui concerne les activités futures, cette délégation a particulièrement souligné l'importance du programme de formation, et en particulier de la formation en matière d'application de la loi et de gestion des droits des auteurs locaux, et de l'enseignement relatif au droit d'auteur et aux droits voisins. Elle a aussi évoqué la nécessité du suivi de différentes activités, y compris des programmes de formation, et s'est engagée au nom de son pays à continuer à coopérer avec l'OMPI.

54. La délégation de la Malaisie a exprimé sa gratitude pour les différentes activités menées dans son pays par l'OMPI en 1989 et en 1990, et notamment pour les conseils concernant les modifications de la loi sur le droit d'auteur et l'adhésion du pays à la Convention de Berne, qui a pris effet le 1^{er} octobre 1990. Elle a aussi remercié l'OMPI d'avoir aidé à mettre sur pied un organisme de gestion collective en Malaisie, d'avoir formé des responsables malaisiens, dans le pays et à l'étranger, et d'avoir aidé le gouvernement à organiser le séminaire sur l'incidence des techniques récentes sur le droit de la propriété intellectuelle et la réunion visant à susciter une prise de conscience de l'importance du droit d'auteur dans les Etats membres de l'ISESCO, qui se sont tous deux tenus à Kuala Lumpur en 1990. La délégation a encore évoqué certaines activités que son pays se propose d'entreprendre grâce à l'aide de l'OMPI, en particulier en ce qui concerne la mise en place d'un organisme de gestion collective des droits de reproduction reprographique et l'organisation d'un cours national sur les procès portant sur les droits d'auteur.

55. La délégation du Niger a signalé, en particulier, la nécessité de faire connaître le droit d'auteur, y compris les avantages de la gestion collective, par l'organisation de séminaires et de cours dans les pays intéressés. Elle a ajouté que des mesures sont prises actuellement dans son pays en vue de créer une administration du droit d'auteur qui sera chargée non seulement des questions de droit d'auteur mais aussi de celles qui touchent aux droits voisins. La délégation a exprimé l'espoir que son pays sera en mesure de bénéficier de l'appui de l'OMPI pour ses activités futures dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins, en particulier pour la mise en valeur des ressources humaines.

56. La délégation du Lesotho a remercié l'OMPI de l'assistance fournie à son pays, notamment des conseils donnés au sujet de la nouvelle législation sur le droit d'auteur qui a été adoptée en 1989, et a demandé que cette assistance se poursuive en vue de la création d'un organisme de gestion collective et de l'organisation de journées d'étude nationales destinées à faire mieux connaître le droit d'auteur et les droits voisins. Elle a aussi exprimé l'espoir que la formation de fonctionnaires de pays en développement sera intensifiée et appuyée l'idée de faire davantage appel à des conférenciers et consultants de pays en développement dans le cadre des activités de l'OMPI.

57. La délégation de la Roumanie a aussi remercié l'OMPI de l'assistance fournie à son pays et a signalé la création au sein du Ministère de la culture d'un service responsable du droit d'auteur

au niveau national, qui sera chargé d'élaborer une nouvelle législation sur le droit d'auteur et de créer un organisme de gestion collective qui fonctionne de façon satisfaisante. La délégation a aussi évoqué la tenue, en mai 1991, d'un colloque national sur la propriété intellectuelle, organisé par le Ministère de la culture et l'Office d'Etat pour les inventions et les marques.

58. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que c'est avec plaisir qu'elle coopère avec l'OMPI pour ce qui touche aux activités de formation dans ce domaine. Depuis 1981, elle collabore à l'organisation et au financement de cours périodiques de formation sur le droit d'auteur destinés à des fonctionnaires de pays en développement, qui ont lieu à Londres, et espère être en mesure de continuer à le faire à l'avenir. Elle a aussi évoqué la révision de la loi sur le droit d'auteur de son pays, qui a permis à ce dernier d'adhérer à l'Acte de Paris de 1971 de la Convention de Berne.

59. La délégation d'Haïti a souligné l'importance que revêtent pour son pays la formation ainsi que la possibilité de recevoir de la documentation et de mettre en commun des données d'expérience avec d'autres pays en vue de renforcer son système de droit d'auteur. En 1990, la première association d'auteurs, de compositeurs et de musiciens a été créée et des contacts ont été établis avec le gouvernement en vue de la création d'une société de droit d'auteur. La délégation a demandé l'assistance de l'OMPI à cet égard ainsi que pour l'organisation d'un séminaire national destiné à faire davantage prendre conscience de la nécessité de protéger le droit d'auteur pour stimuler la créativité.

60. La délégation de la République centrafricaine a souligné la nécessité d'une formation appropriée dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins et a demandé l'assistance de l'OMPI pour le renforcement de son infrastructure en matière de droit d'auteur.

61. La délégation de l'Ouganda a dit que c'est avec plaisir que son pays accueillera, en novembre 1991 à Kampala, un séminaire régional africain qui doit être organisé par l'OMPI en collaboration avec l'OUA, et a exprimé l'espoir que ce séminaire permette de renforcer le système du droit d'auteur dans la région.

62. La délégation de la Jamaïque a remercié l'OMPI de l'assistance fournie à son pays. Elle a dit qu'une nouvelle loi sur le droit d'auteur est en cours d'élaboration, que des mesures sont prises pour instituer un organisme de gestion collective du droit

d'auteur et que son pays souhaiterait obtenir l'assistance de l'OMPI à cet égard.

63. L'observateur du GATT a remercié l'OMPI de son invitation à assister à la réunion du Comité permanent et a déclaré avoir suivi les débats avec un intérêt particulier.

64. L'observateur de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a souligné, en particulier, les programmes imaginatifs et les activités que l'OMPI met en oeuvre et poursuit à l'intention des pays en développement ainsi que l'attention particulière qu'elle accorde et les ressources qu'elle consacre à la création d'organismes de gestion collective dans ces pays ainsi qu'à l'organisation de séminaires, en langues française et espagnole, avec le concours du Bureau du droit d'auteur des Etats-Unis d'Amérique. Il a aussi félicité l'OMPI d'avoir pris l'initiative de l'organisation du colloque sur la gestion collective devant se tenir pendant la session du Comité permanent. Il a en outre exprimé sa profonde satisfaction à l'égard de la coopération suivie de l'OMPI avec son organisation ainsi qu'à l'égard de la participation de fonctionnaires de l'OMPI aux réunions de la CISAC et a exprimé l'espoir que cette coopération s'intensifiera à l'avenir.

65. L'observateur de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a évoqué, en particulier, la nécessité d'instaurer un juste équilibre, dans le cadre des législations sur le droit d'auteur, entre les intérêts des auteurs et ceux des utilisateurs, de façon à permettre et à faciliter l'accès à l'information par l'intermédiaire des bibliothèques dans les pays en développement.

66. Le Bureau international a remercié les délégations et les observateurs de leurs observations et suggestions et a déclaré qu'il avait été dûment pris acte de chacune d'elles et qu'il en sera tenu compte lors de la planification et de l'organisation des activités futures.

67. En ce qui concerne la question de l'informatisation des opérations des organismes de gestion collective, il a dit que l'importance de la mise à disposition du logiciel nécessaire est reconnue et qu'il continuera d'examiner la possibilité d'élaborer un progiciel approprié à l'intention des pays en développement, en fonction des moyens budgétaires disponibles.

68. Le Comité permanent a pris note avec une vive satisfaction du contenu de la première partie du document CP/DA/IX/2 ainsi que des déclara-

tions des diverses délégations et a approuvé les activités du Bureau international consignées dans ce document.

Etat des adhésions ou ratifications concernant les traités

69. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la troisième partie du document CP/DA/IX/2.

70. En présentant cette partie du document, le Bureau international a instamment demandé aux Etats d'étudier la possibilité d'adhérer aux divers traités qu'il administre dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins ainsi qu'au récent Traité sur l'enregistrement international des oeuvres audiovisuelles (Traité sur le registre des films), en particulier dans le cas des Etats qui ont signé ce traité.

71. La délégation du Chili a déclaré que son pays prend actuellement les mesures devant lui permettre de ratifier le Traité sur le registre des films.

72. La délégation de l'Espagne a déclaré que, en février 1991, le parlement a été saisi de la question de l'adhésion à la Convention de Rome, qu'il pourrait approuver d'ici à la fin du printemps 1991. Elle a aussi indiqué que le gouvernement de son pays considère activement la possibilité d'adhérer au Traité sur le registre des films.

73. La délégation de l'Inde a dit que le gouvernement de son pays examine activement la possibilité d'adhérer au Traité sur le registre des films.

74. La délégation du Ghana a signalé que le gouvernement de son pays a pris la décision d'adhérer à la Convention de Berne et que cette adhésion sera probablement notifiée vers le milieu de l'année 1991.

75. La délégation de la Colombie a déclaré que des mesures sont actuellement prises pour permettre l'adhésion de son pays à la Convention phonogrammes et au Traité sur le registre des films.

76. La délégation du Malawi a dit que la possibilité d'adhérer à la Convention de Berne est sérieusement envisagée dans son pays.

77. Le Comité permanent a pris note des renseignements contenus dans la troisième partie du document CP/DA/IX/2 et des déclarations faites. Il a aussi invité les gouvernements des Etats qui ne sont pas encore parties à l'une ou l'autre des conventions mentionnées dans ce document à étudier la possibilité d'y adhérer.

Le programme permanent en 1992 et 1993

78. Les délibérations ont eu lieu sur la base de la deuxième partie du document CP/DA/IX/2.

79. Toutes les délégations qui sont intervenues ont appuyé les buts et les objectifs du Programme permanent de l'OMPI en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins envisagés pour l'exercice biennal 1991-1993, et en particulier ceux qui sont évoqués aux paragraphes 156 à 158 du document mentionné plus haut.

80. La délégation de la Guinée a réaffirmé l'importance que revêt le recrutement d'un nombre croissant de conférenciers de pays en développement dans le cadre des divers séminaires et journées d'étude; elle a aussi rappelé que les organismes de radio et de télévision sont de grands utilisateurs d'oeuvres protégées par le droit d'auteur et qu'il serait souhaitable, par des actions concrètes de sensibilisation, de les amener à mieux comprendre l'importance du droit d'auteur comme instrument efficace de promotion culturelle et économique; elle a suggéré que l'OMPI prête son concours pour l'organisation d'un séminaire sur le droit d'auteur destiné aux journalistes, afin de sensibiliser davantage ces derniers à ce domaine du droit.

81. La délégation de l'Italie a appelé l'attention du Comité permanent sur la nécessité d'encourager la créativité locale; elle a expliqué que l'un des moyens d'y parvenir est d'assurer aussi une protection adéquate aux oeuvres étrangères. Elle a en outre souligné la nécessité de développer l'enseignement du droit d'auteur au sein des universités et autres établissements d'enseignement supérieur. En ce qui concerne la nécessité d'informatiser les opérations des sociétés de perception, la délégation a spécialement souligné l'opportunité de mettre au point des programmes d'ordinateur qui soient compatibles les uns avec les autres et qui s'adressent aux sociétés de perception et aux organisations d'auteurs qui en ont réellement besoin.

82. La délégation de l'Uruguay a prié instamment le Bureau international de poursuivre et renforcer l'aide inappréciable qu'il fournit aux pays en développement dans le domaine du droit d'auteur; elle lui a également demandé d'aider, si nécessaire, à l'harmonisation des lois et à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays qui se sont récemment groupés en un marché commun (MERCOSUR) — l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay — et de fournir une assistance pour la mise en place des infrastructures les mieux adaptées à cette nouvelle communauté.

83. La délégation du Congo a souligné particulièrement la nécessité de poursuivre la formation en matière de droit d'auteur, afin que les pays en développement disposent de personnel compétent pour mettre en oeuvre la protection par le droit d'auteur; elle a aussi souligné la nécessité d'informatiser les services, en particulier en ce qui concerne la répartition des redevances par les sociétés de perception. Il faudrait aussi que les journalistes s'occupant des organismes de radiodiffusion et les membres des professions juridiques soient sensibilisés à la nécessité et à l'importance du droit d'auteur dans le contexte du développement.

84. La délégation du Bénin a signalé en particulier la nécessité de faciliter progressivement l'informatisation des nouvelles sociétés d'auteurs en Afrique. Elle a insisté sur le besoin de former spécialement les responsables des organismes de radiodiffusion dans certains pays d'Afrique, et suggéré aussi que l'OMPI organise des journées d'étude sur les questions de droit d'auteur à l'intention des magistrats.

85. La délégation de la Colombie a proposé d'organiser deux colloques régionaux en Amérique latine, l'un sur la loi type sur le droit d'auteur, l'autre pour la promotion du Traité sur le registre des films; elle a aussi suggéré que le séminaire OMPI-Etats-Unis sur le droit d'auteur, en espagnol, qui se tiendra en avril-mai 1991, soit suivi d'autres séminaires dans d'autres pays, si possible de manière régulière. Elle a souligné l'importance d'informatiser les opérations des sociétés de perception, et d'offrir un enseignement sur le droit d'auteur dans les universités; elle a suggéré aussi d'organiser des simulations de procès sur les droits d'auteur, qu'elle juge utiles pour les membres des professions judiciaires. La délégation a aussi demandé l'appui de l'OMPI pour une étude de l'incidence économique du droit d'auteur en Colombie, étude qui serait importante, par exemple, dans les négociations internationales concernant la propriété intellectuelle.

86. La délégation de l'Espagne a proposé d'inclure parmi les activités de 1993 un cours d'introduction au droit d'auteur, en langue espagnole, qui serait organisé par le gouvernement de son pays en coopération avec l'OMPI. Elle a aussi déclaré que la Société générale des auteurs d'Espagne (SGAE), qui a des liens étroits avec le gouvernement, serait disposée à entreprendre un programme régulier de coopération avec l'OMPI pour organiser par la suite des cours annuels d'une à quatre semaines sur les problèmes juridiques, l'informatique et autres questions touchant à la gestion des sociétés de perception. Les participants seraient choisis conjointement par l'OMPI et la SGAE, et cette dernière pro-

pose de prendre aussi à sa charge les dépenses locales, y compris l'indemnité de subsistance, des participants sélectionnés.

87. La délégation du Burkina Faso a appuyé les propositions faites par le Congo, le Bénin, la Guinée et le Mali au sujet de l'informatisation et de la formation informatique; elle a souligné aussi la nécessité de fournir aux responsables de la radiodiffusion une formation en matière de droit d'auteur. Elle a aussi insisté sur l'utilité d'organiser des simulations de procès portant sur les droits d'auteur, à l'intention des juges africains.

88. La délégation de la Hongrie a déclaré que le Bureau hongrois pour la protection des droits d'auteur (ARTISJUS) est prêt à organiser comme par le passé des cours généraux d'introduction au droit d'auteur; elle a aussi renouvelé son offre d'accueillir chaque année un ou deux stagiaires pour un stage pratique de deux semaines.

89. La délégation du Mexique a proposé de poursuivre son programme de coopération avec l'OMPI et annoncé que son pays serait prêt à recevoir trois stagiaires chaque année au lieu de deux, pour une formation pratique et théorique de deux semaines.

90. La délégation du Ghana a insisté sur la nécessité de développer au niveau universitaire l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle concernant le droit d'auteur et les droits voisins, et indiqué que l'Université du Ghana proposera un cours de droit de la propriété intellectuelle à partir de la prochaine année universitaire. Cette délégation a souligné la nécessité de fournir des logiciels standard pour la gestion collective des droits d'auteur dès que les sociétés d'auteurs sont elles-mêmes capables d'acquérir le matériel informatique nécessaire. Elle a aussi mis en relief l'utilité d'organiser des séminaires et colloques régionaux sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins.

91. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, appuyant la délégation de l'Italie, a déclaré que la protection des oeuvres étrangères est ce qui peut le mieux encourager la créativité locale. Elle a aussi souligné que son gouvernement poursuivra et si possible développera ses activités de coopération pour répondre aux besoins des pays en développement.

92. La délégation du Mali a fait valoir la nécessité d'informatiser les sociétés d'auteurs; elle a aussi souligné la nécessité d'organiser un séminaire d'information et de sensibilisation à l'intention des responsables d'organismes de radiodiffusion, des magistrats et d'autres agents de l'ordre juridique.

93. La délégation de l'Indonésie a fait savoir que le programme permanent de l'OMPI pour 1991-1993 est conforme aux objectifs du Gouvernement indonésien dans le domaine du droit d'auteur. Elle a aussi indiqué que ce gouvernement a chargé des professeurs d'université d'encourager la prise de conscience du droit d'auteur.

94. La délégation de la Guinée-Bissau a informé le Comité permanent de l'adhésion de son pays à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et elle a apporté l'instrument de cette adhésion adressé au directeur général de l'OMPI. Elle a prié l'OMPI de considérer un programme spécial d'assistance à l'intention de son pays pour l'application juridique et pratique de l'adhésion de la Guinée-Bissau à la Convention de Berne ainsi qu'une nouvelle loi sur le droit d'auteur. Elle a également sollicité de l'aide pour la formation des cadres chargés de l'application de cette loi et pour la mise en place d'un système de gestion collective approprié aux besoins du pays. Elle a informé le Comité permanent qu'une fois ces objectifs atteints, son gouvernement demanderait à l'OMPI d'organiser, à l'intention des pays africains lusophones, un séminaire sous-régional pour considérer mutuellement des questions de droit d'auteur et de droits voisins ainsi que leur gestion.

95. Le représentant de l'Association costarienne des auteurs de musique (ACAM) a souligné la nécessité de fournir aux sociétés de perception un logiciel standard approprié, car l'utilisation d'un logiciel de base pour débutants permettrait aux jeunes sociétés d'établir entre elles les liens nécessaires. Il a également indiqué que, en août 1991, l'ACAM commencera à percevoir des redevances sur l'utilisation des oeuvres musicales et remercié l'OMPI d'avoir, en coopération avec le Gouvernement du Costa Rica, aidé à créer la société.

96. Le Bureau international a exprimé ses sincères remerciements aux délégations qui ont proposé d'accueillir des cours ou stages de formation, ou de recevoir des stagiaires de l'OMPI, ainsi qu'à celles qui se sont proposées pour accueillir des réunions et séminaires; il a déclaré avoir pris note de toutes les suggestions faites au cours des débats, dont il sera tenu compte dans la planification et l'organisation des programmes futurs.

97. Le Comité permanent a pris note du contenu de la deuxième partie du document CP/DA/IX/2 et des déclarations formulées ainsi que de la déclaration du Bureau international.

Colloque sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins

98. Comme il l'avait décidé à sa huitième session (avril 1989), le Comité permanent a consacré une demi-journée de sa neuvième session (la matinée et une partie de l'après-midi du deuxième jour) à l'examen de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Un exposé a été fait par M. Ulrich Uchtenhagen, ancien directeur général de la Société suisse pour les droits des auteurs d'oeuvres musicales (SUISA). Il a été suivi d'un débat mené par un groupe composé de M. Halimi Hussain, directeur de la Division de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce intérieur et de la consommation de la Malaisie, M. José Maria Morfin Patraça, directeur général du droit d'auteur au Secrétariat de l'enseignement public du Mexique, et M. Ndéné Ndayaie, conseiller pour les affaires africaines de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC). M. Mihály Ficsor, directeur de la Division du droit d'auteur de l'OMPI, animait ce débat.

99. Les délégations de neuf Etats et de cinq organisations non gouvernementales sont intervenues dans le débat.

100. Sur la base du débat qui a eu lieu au colloque, le Comité permanent a recommandé que l'OMPI continue d'attacher une attention particulière à la création d'organismes de gestion collective dans les pays en développement.

Thème proposé pour le colloque qui se tiendra pendant la dixième session du Comité permanent

101. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document CP/DA/IX/4.

102. Le Comité permanent a recommandé à l'unanimité de consacrer une journée de sa prochaine session à l'examen de la question de la défense effective du droit d'auteur et des droits voisins.

Adoption du rapport et clôture de la session

103. Le Comité permanent a adopté le présent rapport à l'unanimité, à la suite de quoi le président a déclaré la session close.

LISTE DES PARTICIPANTS

I. Etats membres

Algérie : S. Abada. Allemagne : K. Kemper. Angola : L.F.F.S. Pizarro. Argentine : A. Trombetta. Australie : J. Hannoush. Bangladesh : M. Maniruddin. Bénin : B.-Y. Saibou. Brésil : P. Tarrago. Burkina Faso : S. Ouedraogo. Cameroun : G. Towo-Atangana. Chili : D. Herrera Sierpe; P. Romero. Colombie : F. Zapata Lopez. Congo : D. Ganga Bidié. Costa Rica : J. Rhenan Segura; J. Rodriguez Airizar. Cuba : F. Martinez Hinojosa. Egypte : N. Gabr. Espagne : E. Calvo Cabello. Etats-Unis d'Amérique : E. Schwartz. France : N. Renaudin. Gambie : M.A. Ceesay. Ghana : B. Mould-Iddrisu. Guatemala : F. Urruela Prado; M. Juarez Martini. Guinée : O. Kaba. Guinée-Bissau : R. Nene. Haïti : S. Theard Mevs. Honduras : M. Turcios Diaz. Hongrie : P. Gyertyányfi. Inde : R.N. Tewari. Indonésie : H.S. Suradimadja; R. Siahaan; K.P. Handriyo; E. Husin. Italie : G. Aversa. Jamaïque : P. Anderson. Japon : M. Kitani. Kenya : N. Cheluget. Lesotho : N. Pii. Malaisie : H. Hussain. Malawi : S.W.D. Chavula. Mali : M. Coulibaly. Maroc : A. Kandil; F. Baroudi. Mexique : J.M. Morfin Patraça; I. Otero Muñoz; V. Blanco Labra. Nicaragua : J. Saborio; M. Moncada. Niger : M. Djibo. Ouganda : R.C. Masika. Pakistan : I. Baloch. Pérou : R. Saif de Preperier. Philippines : N. Muñasque; D. Menez-Rosal. Pologne : T. Drozdowska. Portugal : P.J.F. Cordeiro; A. Queiros Ferreira. République centrafricaine : M.-G. Kanago. République-Unie de Tanzanie : T.L. Mkude. Roumanie : E. Vasiliu; C. Stan. Royaume-Uni : H. Griffiths. Sénégal : A.A. Dabo. Sri Lanka : W. Rasaputram; R.N. Abeysekera. Suisse : A. Stebler. Tchécoslovaquie : J. Karhanova; V. Popelkova; P. Harsanyi. Togo : S. Gbodui. Turquie : T. Bayer. Uruguay : D. Bervejillo; R. Gonzalez Arenas. Viet Nam : Nong Quoc Chan; Nguyen Luong; Thuong Thuan; Nguyen Thanh Long; Nguyen Thi Nha. Yémen : M. Al-Qutaish. Zaïre : N. Mutambula.

II. Etats observateurs

Bahreïn : A. Sater. Libéria : H.D. Williamson. Namibie : T. Shinavene. République de Corée : J.K. Kim. Venezuela : L. Molinos Abreu. Yougoslavie : O. Spasić.

III. Organisations intergouvernementales

Organisation internationale du travail (OIT) : R.A. Beattie. Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) : D. Gervais. Organisation de l'Unité africaine (OUA) : M.H. Tunis.

IV. Organisations internationales et nationales non gouvernementales

Association de gestion internationale collective des oeuvres audiovisuelles (AGICOA) : R. Egli; M.P. Costis; R.-M. Wasner. Association internationale de publicité (IAA) : M. Ludwig. Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA) : P.-H. Dumont. Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : P.-H. Dumont. Bureau international des sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique (BIEM) : N. Diaye. Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : N. Ndiaye; J. Moscoso del Prado. Conseil international de la danse (CID) : C. Sayegh. Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) : I.D. Thomas; B.N. Garnett; E. Thompson. Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) : S. Norman. Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) : A. Chaubeau. Fédération internationale des musiciens (FIM) : Y. Åkerberg. Société internationale pour le droit d'auteur (INTERGU) : G. Halla. Union internationale des éditeurs (UIE) : C. Clark; J.-A. Koutehoumow. Association argentine des interprètes (AADI) : J. Votti; E.R. Costa;

L.T. Gentil. Association costaricienne des auteurs de musique (ACAM) ; A. Saenz.

V. Bureau

Président : J.M. Morfin Patraca (Mexique). *Vice-présidents* : E. Schwartz (États-Unis d'Amérique); A. Kandil (Maroc). *Secrétaire* : C. Fernández Ballesteros (OMPI).

VI. Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

S. Alikhan (*Vice-directeur général*); H. Olsson (*Directeur, Département du droit d'auteur et de l'information*); C. Fernández Ballesteros (*Directeur, Division des pays en développement (droit d'auteur)*); G. Peiretti (*Administrateur chargé de programme, Division des pays en développement (droit d'auteur)*).

Correspondance

Lettre des Etats-Unis d'Amérique

Ralph OMAN*

(Traduction de l'OMPI)

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1991

- 3-21 juin (La Haye)** **Conférence diplomatique pour la conclusion d'un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (première partie)**
 La conférence diplomatique discutera un traité complétant la Convention de Paris en ce qui concerne les brevets (traité sur le droit des brevets).
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, Organisation africaine de la propriété intellectuelle et Organisation européenne des brevets et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Paris ainsi que certaines organisations.
- 19-21 juin (Paris)** **Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion : Comité intergouvernemental (session ordinaire) (convoqué en commun avec le BIT et l'Unesco)**
 Le comité examinera l'état de la protection internationale des droits voisins en vertu de la Convention de Rome.
Invitations : Etats membres du Comité intergouvernemental et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 1^{er}-4 juillet (Genève)** **Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle (quatorzième session)**
 Le comité examinera et évaluera les activités menées dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle depuis sa dernière session (mai-juin 1989) et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.
Invitations : Etats membres du comité et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du comité ainsi que certaines organisations.
- 8-12 juillet (Genève)** **Assemblée du PCT (session extraordinaire)**
 L'Assemblée tiendra une session extraordinaire pour adopter des modifications au règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets.
Invitations : Etats membres de l'Union du PCT et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union du PCT ainsi que certaines organisations.
- 2-6 septembre (Genève)** **Comité d'experts sur le règlement des différends entre Etats en matière de propriété intellectuelle (troisième session)**
 Le comité continuera les préparatifs en vue d'un éventuel traité multilatéral.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris, de l'Union de Berne ou de l'OMPI ou parties au Traité de Nairobi et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.
- 23 septembre - 2 octobre (Genève)** **Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI (vingt-deuxième série de réunions)**
 Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réunissent en sessions ordinaires une fois tous les deux ans, les années impaires. Lors des sessions de 1991, les organes directeurs auront entre autres à passer en revue et à évaluer les activités menées depuis juillet 1990 ainsi qu'à examiner et à adopter le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993.
Invitations : en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'organe considéré), Etats membres de l'OMPI ou des unions et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que certaines organisations.
- 4-8 novembre (Genève)** **Comité d'experts sur un protocole éventuel relatif à la Convention de Berne (première session)**
 Le comité examinera s'il convient d'entreprendre l'élaboration d'un protocole relatif à la Convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques et, dans l'affirmative, quelle devrait être la teneur de ce texte.

- Invitations* : Etats membres de l'Union de Berne et, en qualité d'observateurs, Etats membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de l'Union de Berne ainsi que certaines organisations.
- 11-18 novembre (Genève)** **Groupe de travail sur l'application du Protocole de Madrid de 1989 (quatrième session)**
Le groupe de travail poursuivra l'étude d'un règlement d'exécution pour l'application du Protocole de Madrid.
Invitations : Etats membres de l'Union de Madrid, Etats ayant signé le protocole ou y ayant adhéré, Communautés européennes et, en qualité d'observateurs, autres Etats membres de l'Union de Paris ayant exprimé leur désir de faire partie du groupe de travail en cette qualité ainsi que certaines organisations non gouvernementales.
- 2-5 décembre (Genève)** **Comité d'experts sur la protection internationale des indications géographiques (deuxième session)**
Le comité examinera un avant-projet de traité sur la protection internationale des indications de provenance et des appellations d'origine.
Invitations : Etats membres de l'Union de Paris et, en qualité d'observateurs, certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1991

- 21 et 22 octobre (Genève)** **Comité administratif et juridique**
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.
- 23 octobre (Genève)** **Comité consultatif (quarante-quatrième session)**
Le comité préparera la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil.
Invitations : Etats membres de l'UPOV.
- 24 et 25 octobre (Genève)** **Conseil (vingt-cinquième session ordinaire)**
Le Conseil examinera les rapports sur les activités de l'UPOV en 1990 et durant la première partie de 1991 et approuvera le programme et budget pour la période biennale 1992-1993.
Invitations : Etats membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains Etats non membres et organisations intergouvernementales.

Autres réunions en matière de droit d'auteur et/ou de droits voisins

Organisations non gouvernementales

1991

- 30 septembre – 4 octobre (Prague)** Société pour le droit d'auteur (INTERGU) : Congrès
- 1-4 octobre (Berlin)** Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) : Assemblée générale annuelle
- 5 et 6 octobre (Madrid)** Association littéraire et artistique internationale (ALAI) : Comité exécutif
- 7-9 octobre (Salamanque)** Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle (ATRIP) : Réunion annuelle

1992

- 27 janvier – 1^{er} février (New Delhi)** Union internationale des éditeurs (UIE) : Congrès
- 18-24 octobre (Maastricht/Liège)** Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) : Congrès